

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL, SIÈGE CE 3 MAI 2022 À 19 h, AU 140, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Grégoire Bergeron	conseiller numéro 2
Poste vacant	poste numéro 4
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5

Sont absents :

Monsieur Patrick Mathis conseiller au siège numéro 3
Madame Marie-France Plante conseillère au siège numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de Martin Tourigny, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19h00 par monsieur Martin Tourigny, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption du procès-verbal du 5 avril 2022 ;
3. Adoption des comptes à payer en date du 30 avril 2022 ;
4. Déclaration de participation à la formation : Éthiques et déontologie en matière municipale ;
5. Avis de vacance au poste numéro 4 du conseil municipal ;
6. Avis de motion et dépôt pour le Règlement numéro 2022-337 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Samuel ;
7. Adoption du Règlement numéro 2022-336 Règlement amendant le Règlement numéro 2020-213 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022
8. Adoption du rapport annuel d'activités 2021 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique ;
9. Acceptation d'honoraires d'ingénieurs – Éboullis 2^e Rang Ouest ;
10. Demande d'aide financière – JAF ;
11. Prix jeunesse MRC d'Arthabaska ;
12. Suivi des comités ad hoc ;
13. Période de questions ;
14. Varia ;
15. Levée de l'assemblée.

2022-05-60

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-61

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-05-62

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'avril 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 51 884.61\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 51 884.61\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2022

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière

DÉCLARATION PARTICIPATION À LA FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Madame Julie Paris, directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport de participation à la formation en éthique et déontologie en matière municipale. Ce rapport précise que ces membres du conseil ont suivi ladite formation :

- Monsieur Martin Tourigny, maire
- Monsieur Grégoire Bergeron, conseiller numéro 2
- Monsieur Patrick Mathis, conseiller numéro 3
- Madame Evelyne Lampron, conseillère numéro 5
- Madame Marie-France Tourigny, conseillère numéro 6

AVIS DE VACANCE AU POSTE NUMÉRO 4 AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la lettre de démission de madame Claudia Doucet au poste numéro 4 au conseil municipal. Considérant l'article 335 de la Loi sur les élections et les référendums dans les élections dans les municipalités, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection générale.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-337 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL

Monsieur Grégoire Bergeron, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-337 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Samuel ;

Monsieur Grégoire Bergeron dépose également le projet du Règlement numéro 2022-337 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Samuel ;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2022-05-63

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-336 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2020-213 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2022.

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré sa compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Saint-Samuel;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du Règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de g

Gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Saint-Samuel doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 5 avril 2022 en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par monsieur Patrick Mathis et un projet de règlement a été déposé par Monsieur Patrick Mathis au Conseil de la municipalité de Saint-Samuel;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'adopter le règlement numéro 2022-336 et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprend la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement no. 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

ARTICLE 3 DÉFINITION

Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « Haute saison » : Période débutant le 1^{er} lundi du mois de mai et se terminant le vendredi de la semaine du 2^e lundi de novembre de la même année.
- « Basse saison » : Période se retrouvant dans l'autre intervalle que la haute saison.
- « Entrepreneur » : Gesterra ou Gaudreau Environnement Inc., leurs représentants, leurs sous-traitants, leurs successeurs ou ayant droit, à qui la MRC d'Arthabaska a confié la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux visés par son règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques.

ARTICLE 4 COMPENSATION

Les compensations de base exigées ainsi que les compensations additionnelles ajoutées aux compensations de base sont prévues à l'annexe 1 ci-jointe et font partie intégrante du présent règlement.

Toute compensation prévue à l'annexe 1 est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la Municipalité de Saint-Samuel, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 5 PÉRIODE DE VIDANGES

Le calendrier des vidanges supplémentaires au cours d'une année est prévu à l'annexe 2 ci-jointe et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 VIDANGES FAITES PAR UN AUTRE ENTREPRENEUR AUTORISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement no. 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 7 COMPENSATION PAYABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Les compensations prévues à l'article 4 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 8 INTÉRÊTS

À compter du moment où la compensation devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18 %.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ANNEXE 1 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

DESCRIPTION		TARIF (prix unitaire)	REMARQUES
Vidanges systématiques	Vidange sélective première fosse	128.29\$	
	Vidange sélective deuxième fosse	81.58\$	Dois être située à la même adresse sur le même terrain que la première
	Vidange complète première fosse	155.57\$	
	Vidange complète deuxième fosse	96.85\$	Dois être située à la même adresse sur le même terrain que la première
Vidanges supplémentaires	En saison	Vidange sélective ou complète supplémentaire à l'intérieur d'une semaine dédiée	Voir annexe 2
		Vidange sélective ou complète supplémentaire d'une deuxième fosse à l'intérieur d'une semaine dédiée	Dois être située à la même adresse sur le même terrain que la première. Voir annexe 2.
	Hors saison	Vidange supplémentaire à l'intérieur d'une semaine dédiée	Voir annexe 2
		Vidange supplémentaire d'une deuxième fosse à l'intérieur d'une semaine dédiée	Dois être située à la même adresse sur le même terrain que la première. Voir annexe 2.
Frais supplémentaires (en tout temps)	Frais supplémentaires si la capacité de la fosse excède 5,8 mètres cubes (par mètre cube excédentaire)	25.68\$	
	Frais supplémentaires si un tuyau de 45.72 mètres et plus doit être déployé	90.05\$	
	Fosse inaccessible au moment de la vidange (Déplacement inutile)	50.66\$	

ANNEXE 2 – CALENDRIER DES VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES

Semaines dédiées à Saint-Samuel établies par l'entrepreneur pour 2022	Du 3 au 7 janvier 2022	Du 20 au 23 juin 2022
	Du 27 au 28 janvier 2022	Du 11 au 15 juillet 2022
	Du 14 au 18 février 2022	Du 1er au 5 août 2022
	Du 7 au 11 mars 2022	Du 22 au 26 août 2022
	Du 29 mars au 1 ^{er} avril 2022	Du 12 au 16 septembre 2022
	Du 19 au 22 avril 2022	Du 3 au 7 octobre 2022
	Du 2 au 6 mai 2022	Du 24 au 28 octobre 2022
	Du 9 au 13 mai 2022	Du 14 au 18 novembre 2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-64

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que la Municipalité de Saint-Samuel approuve le rapport annuel d'activités 2021 à être présenté au ministre de la Sécurité publique dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-05-65

AUTORISATION HONORAIRE INGÉNIEUR – ÉBOULIS 2^E RANG OUEST

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués pour la stabilisation des berges à l'éboulis du 2^e Rang Ouest doivent avoir une attestation de conformité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandent une surveillance géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandent un calcul de quantité payable;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix-Antoine Martin ingénieur est le chargé du projet;

CONSIDÉRANT QUE les taux sont basés sur les barèmes 2021 de l'association des ingénieurs-conseils;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'honoraires pour la surveillance des travaux est déterminée de cette façon;

- Surveillant de bureau et chargé de projet : 143\$/h
- Surveillant de chantier principal : 127\$/h
- Surveillant de chantier de remplacement : 85\$/h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu d'accepter l'honoraire de surveillance de chantier tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-05-66

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – JARDIN AUTOFERTILE

CONSIDÉRANT QUE le comité JAF a déposé une demande d'aide financière pour l'achat de matériel et de plants ;

CONSIDÉRANT QUE le jardin autofertilisant permet une cueillette communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'accepter la demande d'aide financière de 500\$ du comité pour le jardin auto fertile municipal sous les conditions suivantes :

- Toutes les factures devront être remises à la Municipalité
- Les biens et matériaux achetés avec l'aide financière demeurent à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-05-67

PRIX JEUNESSE MRC D'ARTHABASKA

Il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu de sélectionner Éléonard Masala pour le prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska pour la Municipalité de Saint-Samuel pour l'édition 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS AD HOC

Aucun rapport des comités ad hoc pour le mois de mai 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'a été posée.

2022-05-68

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron de lever de la séance à 19h13. La séance est close.

« Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Martin Tourigny
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière